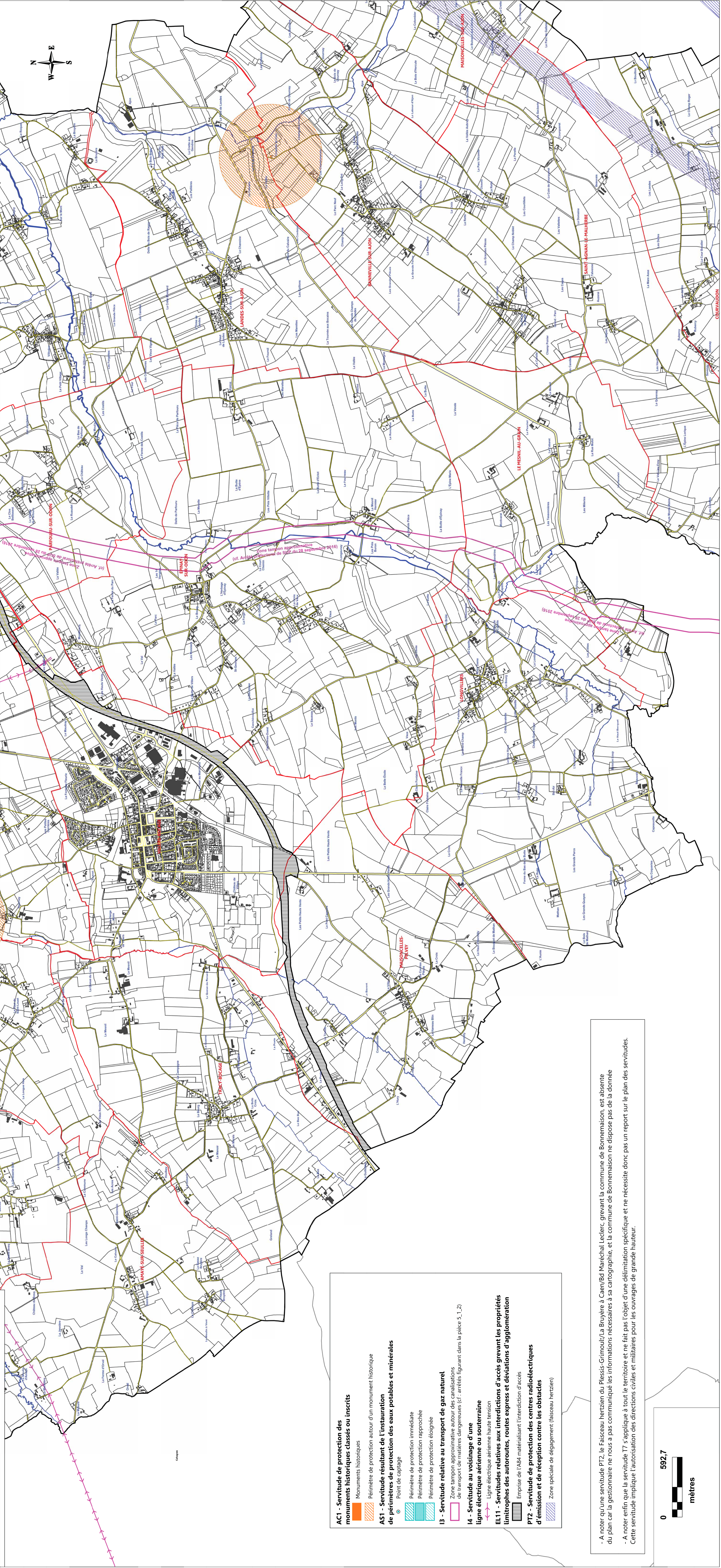


Annexes graphiques :
5.2.5- Plan des servitudes
d'utilité publique

Secteur 2

Dossier d'approbation



AC1 - Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits

- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour d'un monument historique

AS1 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

- Point de captage
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

I3 - Servitude relative au transport de gaz naturel

- Zone basse pression (servitude relative aux installations limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération)
- Zone haute pression (servitude relative aux installations limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération)

I4 - Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

- Ligne électrique aérienne haute tension
- Ligne électrique souterraine

EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès devant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération

- Emprise de l'ABA matérialisant l'interdiction d'accès

PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- Zone spéciale de dégivrage (faisceau hertzien)

- A noter qu'une servitude PT2, le Faisceau hertzien du Plessis-Grimoult/La Bruyère à Caen/Bd Maréchal Leclerc, grevant la commune de Bonnemaison, est absente du plan car le gestionnaire ne nous a pas communiqué les informations nécessaires à sa cartographie, et la commune de Bonnemaison ne dispose pas de la donnée.

- A noter enfin que la servitude T7 s'applique à tout le territoire et ne fait pas l'objet d'une délimitation spécifique et ne nécessite donc pas un report sur le plan des servitudes. Cette servitude implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur.

